

ARRETE CONJOINT N°2020 **116** /MS/MINEFID
fixant les taux des rétributions des acteurs opérationnels
intervenant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

LE MINISTRE DE LA SANTE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Sur proposition du Ministre de la Santé ;

ARRETENT

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté fixent les rétributions diverses à servir aux acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre la pandémie due au coronavirus (COVID-19).

Article 2 : Les taux définis dans le présent arrêté s'appliquent aux différentes coordinations et leurs domaines techniques d'interventions à tous les niveaux de la riposte :

- la coordination nationale ;
- les coordinations régionales ;
- les coordinations au niveau des districts sanitaires.

Article 3 : Les taux applicables aux différents acteurs intervenant dans le cadre de la riposte au COVID-19 sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission	Profil	Taux/journalier
Coordination	Superviseur	17 500
	Superviseur adjoint	15 000
	Coordonnateur national	15 000
	Coordonnateur national adjoint	14 000
	Rapporteur	12 500
	Responsable des commissions	12 500
	Membres de la coordination	12 500
	Superviseur régional	12 500
Comité régional de gestion des épidémies	Coordonnateur	12 500
	Coordonnateur adjoint	11 000
	Membres	10 000
Surveillance	Membres	10 000
Alerte	Responsable Alerte (national, régional, district)	12 500
	Membres	10 000
Equipes d'intervention rapide (EIR)	Responsable EIR (national, régional, district)	12 500
	Membres EIR	10 000
Surveillance des points d'entrée (PdE)	Responsable/Superviseur (national, régional, district)	12 500
	Membres	10 000
Equipes de prévention et de contrôle de l'infection (PCI)	Responsable membres PCI (national, régional, district)	12 500
	Membres PCI	10 000
Suivi des contacts	Responsable (national, régional, district)	12 500
	Membres	10 000
Equipes de prise en charge (PEC)	Responsable EMU CHU/CHR	12 500
	Responsable membres prise en charge CMA/CM	12 500
	Membres des équipes EMU	10 000

Commission	Profil	Taux/journalier
Communication des risques et engagement communautaire	Membres	10 000
Laboratoire LNR	Responsable laboratoire	14 000
	Membres laboratoire	12 500
Logistique	Responsable (régional, district)	12 500
	Membres	10 000
	Volontaires	7 500
Planning et information	Membres	10 000
Sécurité	Membres	10 000
Mobilisation des ressources, budget et finances	Responsable gestion financière (régional, district)	12 500
	Membres	10 000
Recherche	Responsable	12 500
	Membres	10 000

Article 4 : Les rétributions sont servies aux membres des commissions pendant toute la période de riposte. Cette durée couvre également la phase de préparation de la riposte.

Article 5 : Les rétributions sont servies sur la base d'une fiche de présence dûment signée par les responsables des commissions techniques.

Article 6 : Le présent arrêté, qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Les secrétaires généraux du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 27 MARS 2020.....

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de la Santé



Pr Claudine Léonie LOUGHE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon